

Appel à projets 2018 Promotion de la Santé et Prévention

DOSSIER DE CANDIDATURE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

Les dossiers de candidature sont à retourner **IMPERATIVEMENT** au format Word

AVANT LE 23 FEVRIER 2018 16H00

UNIQUEMENT par messagerie à : ars-pdl-dpps-dpsp-subv@ars.sante.fr

et prse.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

Tout dossier arrivé hors délai sera déclaré irrecevable.

ATTENTION !

- Indiquez **AP2018** dans l'objet de votre message, vous recevrez ainsi une confirmation automatique de dépôt.
- Si au 7 mars 2018, vous n'avez pas reçu l'accusé réception vous précisant le numéro de votre dossier, vous devez vous manifester auprès de l'ARS Pays de la Loire, Département Promotion de la Santé et Prévention, **uniquement** par téléphone au 02 49 10 42 09 ou 43 09 ou 40 52. Il vous est conseillé de conserver la preuve d'envoi de votre demande, elle sera exigée en cas de contestation. **Toute contestation parvenue à l'ARS au-delà du 16 mars 2018 sera irrecevable.**
- Pour le renouvellement d'une action, joindre **OBLIGATOIREMENT** le compte rendu de l'action 2017, même si celle-ci est en cours. Ce document est **indispensable** à l'instruction de votre demande 2018. Il est téléchargeable sur les sites de l'ARS et de la DREAL.
- N'attendez pas le dernier moment pour déposer votre dossier afin d'éviter la saturation du réseau.
- A partir de 2018, les actions financées dans le cadre de cet appel à projets seront **automatiquement labellisées** et pourront bénéficier des moyens de communication du PRSE3.

Pièces à joindre à la demande de subvention

Pour la DREAL Pays de la Loire (au moment du dépôt de votre demande)

Pour une PREMIERE DEMANDE	Pour un RENOUELEMENT
<ol style="list-style-type: none">1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre.2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le RNA3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos6. Le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou plus de 153 000 € de subventions7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre8. Le plus récent rapport d'activité approuvé	<ol style="list-style-type: none">1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés par l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si cette modification a été déclarée en préfecture, l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA3. Un relevé d'identité bancaire s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos6. Le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou plus de 153 000 € de subventions7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre8. Le plus récent rapport d'activité approuvé

Les pièces à joindre au dossier de candidature peuvent être envoyées par voie électronique ou postale.

Si votre dossier est retenu, les documents ci-dessous vous seront demandés par voie électronique :

- Les **comptes 2017** de votre structure (compte de résultat et bilan)
- Le **rapport d'activité 2017** de votre structure.

Pour les autres financeurs

Si votre dossier est retenu, les documents ci-dessous vous seront demandés par voie électronique :

1. Les **comptes 2017** de votre structure (compte de résultat et bilan)
2. Le **rapport d'activité 2017** de votre structure
3. Les **statuts** (pour une nouvelle demande, ou s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale)
4. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau)
5. Un **relevé d'identité bancaire** (avec le numéro IBAN et le BIC)

N° DE DOSSIER : 2018-SE-

Reçu le

Nom de l'association

Intitulé de l'action

Coût total de l'action

€

Montant demandé

€

Votre action est :

Régionale ou interdépartementale Départementale 44 49 53 72 85

Action en milieu scolaire oui non

Si oui, je m'engage à respecter les principes du guide « [Education pour la santé en milieu scolaire](#) »

Action nouvelle Renouvellement de l'action n° 2017-SE-

J'ai pris connaissance du guide du porteur de projets 2018 et des instructions de la DREAL

Cadre réservé à l'instruction

Public : Jeunes Personnes âgées Salariés Précaires Patients

Objectifs du schéma régional de prévention : Objectifs du cahier des charges

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Présentation de l'association

Nom de l'association			
Sigle			
Objet			
Numéro SIRET			
Activités principales réalisées			
Adresse du siège			
Code Postal		Commune	
Téléphone		Télécopie	
Courriel			
Site Internet			
Adresse de correspondance si différente du siège			
Code Postal		Commune	

L'association est : Nationale Régionale Départementale Locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

--

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales ? oui non

Si oui, lesquels ?

--

Représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom		Prénom	
Fonction			
Téléphone		Courriel	

Personne chargée du présent dossier de subvention

Nom		Prénom	
Fonction			
Téléphone		Courriel	

Renseignements administratifs et juridiques

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes¹ ? oui non

Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année en écoulee :

dont hommes femmes

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée

Nombre de bénévoles	Nombre de volontaires	Nombre total de salariés	Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé ² (ETPT)

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés euros.

¹ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code du commerce ou au décret n° 2006-335 du 31 mars 2006

² Les ETP correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80% correspond à 0,8x3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte

Budget prévisionnel de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 2018

ou date de début

date de fin

CHARGES	Montant ³	PRODUITS	Montant
60 – Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation⁴	
Autres fournitures		Etat	
		Appel à projets PRSE	
61 - Services extérieurs			
Locations		Région	
Entretien et réparation			
Assurance		Département(s)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
		Agence de services et de paiement	
64- Charges de personnel		Autres établissements publics	
Rémunération des personnels		Aides privées	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁵			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et service		Prestations en nature	
Prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

³ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁴ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées

⁵ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « au pied » du compte du compte de résultat

Descriptif de l'action

Personne responsable de l'action

Nom		Prénom	
Fonction			
Téléphone		Courriel	

Objectif du cahier des charges dans lequel s'inscrit l'action

ATTENTION ! Merci de ne cocher qu'un seul objectif

Axe 1 – Alimentation – Eau destinée à la consommation humaine

Alimentation

- A. Mettre en place sur le territoire ligérien des actions d'éducation à une alimentation équilibrée, de qualité et de proximité, notamment à destination des jeunes, en lien avec le programme national pour l'alimentation et le programme national nutrition santé 3

Eau destinée à la consommation humaine

- B. Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions diffuses (pesticides, nitrates, phosphore), en contribuant à la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires ⁽¹⁾ par des actions de sensibilisation, information et formation
- C. Mettre en œuvre, dans le cadre d'un projet alimentaire territorial, un volet protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine
- D. Sensibiliser les particuliers, collectivités, entreprises non agricoles sur les techniques de jardinage et d'entretien des espaces verts au naturel, en zones de captage prioritaire (plans de désherbage, charte jardinerie, jardiner au naturel, désherbage alternatif, bio contrôle...)
- E. Sensibiliser à la réduction des rejets dans les eaux usées et pluviales (biocides, peintures, médicaments...) et à leurs alternatives

⁽¹⁾ Cf liste des captages prioritaires au chapitre 6C du [SDAGE 2016-2021](#) à consulter sur le [site du SDAGE](#) et de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Axe 2 – Bâtiment, habitat, santé

- A. Mieux prendre en compte les multiples interactions de l'habitat indigne avec l'environnement et avec les occupants :
- Renforcer le repérage des situations d'habitat indigne (sensibilisation d'acteurs, repérage de terrain...)
 - Améliorer l'accompagnement des occupants d'habitat indigne (approche globale santé-social-bâti, éducation au « savoir habiter », implication dans le traitement de leur situation – ex : auto-réhabilitation...)
- B. Informer/former et mobiliser les professionnels du bâtiment, les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités et les particuliers, pour une meilleure prise en charge de la qualité de l'air intérieur (dont le radon), dans les bâtiments et les habitations
- C. Accompagner une gestion concertée (gestionnaires du bâti, usagers, personnel d'entretien, maintenance...) de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, en priorité les établissements scolaires et crèches
- D. Faire connaître la situation régionale vis-à-vis du radon, pour une meilleure prise en compte de ce risque, y compris dans les programmes de résorption de l'habitat indigne ou d'amélioration de l'habitat
- E. Développer les actions d'éducation auprès des citoyens sur les liens entre l'habitat et la santé, avec une attention particulière aux jeunes enfants et à leurs parents, ainsi qu'aux personnes fragilisées

Axe 3 – Cadre de vie, urbanisme et santé

- A. Agir pour un urbanisme/cadre de vie favorable à la santé :
- Consolider les éléments de connaissance sur les différents enjeux de santé impactés par l'urbanisme et construire des outils d'accompagnement pour les collectivités,
 - Développer les expériences et les échanges de pratiques pour co-construire et tester l'opérationnalité des outils en lien avec les collectivités,
 - Développer le partage d'une culture commune entre les acteurs et mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information sur les déterminants de santé et les liens avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire
- B. Informer/former/sensibiliser à la réduction des nuisances sonores liées au bruit des transports, le grand public, promoteurs immobiliers, acteurs de la construction, bureaux d'étude, collectivités, concepteurs de quartiers, etc...
- C. Sensibiliser/informer/communiquer en faveur de la qualité de l'air extérieur ; les actions attendues concernant préférentiellement les thématiques suivantes :
- Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air extérieur par les professionnels et les acteurs en charge des projets d'aménagement,
 - La promotion de solutions innovantes en matière de mobilité des personnes et des marchandises,
 - la promotion en zones rurales de la réduction des émissions d'origine agricole et/ou liées au brûlage à l'air libre
 - La sensibilisation des acteurs (citoyens, professionnels...) à la qualité de l'air extérieur en zone rurale (accompagnement de l'interdiction des pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts, impact du bois énergie, usage des produits phytopharmaceutiques, fertilisation...)

Axe 4 – Environnement de travail et santé

Les actions relèvent des plans régionaux santé travail et Ecophyto.

Axe 5 – Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement

- A. Diffuser largement aux acteurs (associations, collectivités, acteurs de santé...) et aux citoyens une culture commune sur l'impact de l'environnement sur la santé et encourager la mise en réseau des acteurs et/ou l'organisation de temps d'échanges sur le territoire pour l'émergence de nouveaux projets locaux, la valorisation et l'échange d'expériences
- B. Développer les actions d'éducation, sensibilisation, formation, à l'impact de l'environnement sur la santé
- C. Prévenir les risques auditifs auprès des jeunes en milieu scolaire, en centres de loisirs, écoles de musique, locaux de répétition, lieux de diffusion

Autres objectifs en lien avec le PNSE3

Présentation de l'action

■ Intitulé de l'action

■ Contexte

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.)

■ Objectifs de l'action

■ Description de l'action

■ Au-delà de l'action pour laquelle un financement est sollicité, description de l'implication possible dans les travaux d'élaboration du PRSE3 (participation, portage d'action)

■ Public bénéficiaire

Tout public

Homme

Femme

Nourrissons (0-2 ans)

Enfants (2-5 ans)

Enfants (6-9 ans)

Préadolescents (10-12 ans)

Adolescents (13-18 ans)

Jeunes 16-25 ans

Adultes 18-55 ans

Personnes de plus de 55 ans

Professionnels de santé

Professionnels de l'éducation

Professionnels du social

Autre profession

Femmes enceintes

Parents

Patients

Personnes handicapées

Gens du voyage

Habitants

Personnes en difficulté socio-économique

Autre, préciser :

Nombre approximatif de personnes touchées :

■ Partenaires

Votre action s'inscrit-elle dans un travail en réseau et avec quels partenaires ?

Modalités de cette coopération à détailler

■ Autres moyens mis en œuvre (humains, matériels...)

Préciser le nom et la qualité du (ou des) intervenant(s)

■ **Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action**

Région

Département(s)

44

49

53

72

85

Commune(s) de proximité

Commune(s) où se déroule l'action

Lieu(x) de réalisation de l'action

*Lieu physique où se déroule l'action – MERCI DE LISTER LA TOTALITE DES LIEUX OU S'EST DEROULEE L'ACTION
(nom de la structure + ville ; ex. lycée X à Nantes, quartier X à Laval, hôpital local de X...)*

■ **Mise en œuvre**

Année de départ :

Année de fin :

Durée (en mois) :

■ **Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs**

■ **Information complémentaire éventuelle**

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 2018

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes		Ressources directes	
60 – Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat	
		Appel à projets PRSE	
61 - Services extérieurs			
Locations		Région	
Entretien et réparation			
Assurance		Département(s)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s)	
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler)	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
		Agence de services et de paiement	
64- Charges de personnel		Autres établissements publics	
Rémunération des personnels		Aides privées	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources propres affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et service		Prestations en nature	
Prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

La subvention de € représente % du total des produits.

% du coût total de l'action

■ **Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs**

(expliciter ici les principaux postes de dépenses de l'action, ainsi que leur mode de calcul)

■ **Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou public visé) de l'action ?**

■ **Pratiques tarifaires appliquées à l'action**

(Gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique...)

■ **Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée**

(ex. : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires...)

■ **Quelles sont les contributions volontaires⁶ en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ?** (Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu,...)

■ **Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération**

⁶ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables

Dans l'instruction du dossier, les contributions volontaires ne seront pas prises en compte par la DREAL sauf si l'association repose sur un nombre important de bénévoles et dans les conditions mentionnées ci-dessus. Par exemple, l'association est invitée à enregistrer le nombre de bénévoles impliqués dans l'action et le nombre d'heures de bénévolat.

Déclarations sur l'honneur⁷

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je soussigné(e)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment relatives aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les 3 derniers exercices⁸ :
 - inférieur ou égal à 200 000 €
 - supérieur à 200 000 €⁹
- demande une subvention de €
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte							
Banque							
Domiciliation							
N° IBAN							
BIC							

Fait à

le

Signature

⁷ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

⁸ Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement n°1407/2013 (UE) de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

⁹ Le montant total cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.